

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 MARS 2011, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la bibliothèque
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des Ressources humaines
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 36. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant souhaite connaître l'adresse correspondant à la dérogation mineure qui est à l'ordre du jour de la séance du conseil d'aujourd'hui. Le maire Housefather lui indique que l'adresse est le 603 Westluka.

2) Irving Itman

Le résidant se plaint à propos d'un avis d'infraction qu'une de ses connaissances a reçu pour avoir effectué un virage à gauche sur le chemin Fleet, tout juste après les heures permises. Et il informe le maire Housefather que le résidant a rapidement payé l'amende indiquée sur l'avis d'infraction. (Considérant que c'est la Poursuite qui a le fardeau de la preuve hors de tout doute raisonnable concernant l'infraction), le maire Housefather explique au résidant que le Défendeur en question aurait pu choisir d'enregistrer un plaidoyer de non-culpabilité et d'invoquer les arguments décrits ci-dessus devant une cour (municipale). Le maire Housefather s'adresse par la suite au commandant Sylvain Bissonnette du poste de quartier, présent dans l'auditoire, et lui demande de prendre note de la plainte pour que des situations semblables ne se reproduisent pas. Le maire Housefather rappelle aux résidants que toutes les restrictions au virage à gauche imposées par la Ville de Hampstead sur le chemin Fleet ne sont pas équitables ni appropriées.

3) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande ce que la Ville pense faire concernant le problème sur Wavell (le non-respect des règles de circulation par les automobilistes), ce à quoi

le conseiller Nashen répond que la Ville mettra en place des mesures d'apaisement de la circulation.

Le résidant demande si la Ville a l'intention de tracer des images d'enfants sur les rues pour désigner les zones scolaires et le maire Housefather répond que non.

Le résidant demande ensuite si la Ville songe à permettre l'ajout de postes de taxi sur sa propriété, ce à quoi le maire Housefather répond que non.

Le résidant demande à qui s'adresser au sujet des plaintes concernant le déneigement et le maire Housefather lui répond Beatrice Newman.

4) Isabelle Herman

La résidante demande que son côté de rue soit nettoyé en priorité et de manière plus efficace. Le maire Housefather apporte des clarifications sur les opérations de déneigement, qui se font en alternant d'un côté à l'autre des rues pour que ce soit plus équitable pour tous, de façon à ce qu'au moins un côté de rue soit déblayé pour faciliter l'accès des véhicules.

5) Mary Goodman

La résidante se plaint d'avoir de la neige devant ses fenêtres car les bancs de neige sont trop hauts, et elle demande que son côté de rue soit nettoyé en priorité, avant le côté opposé. Le conseiller Erdelyi lui dit qu'il va s'occuper de cette question.

110313

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 FÉVRIER 2011 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 février 2011 à 20h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110314

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 14 FÉVRIER 2011 À 19H45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 14 février 2011 à 19h45, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110315

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 21 FÉVRIER 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 21 février 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110316

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 7 MARS 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 7 mars 2011, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110317

RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2011 soient et qu'ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110318

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES
OPÉRATIONS FINANCIÈRES, SERVICE DES FINANCES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Gilles Pelletier en tant que responsable des opérations financières, poste cadre, pour un contrat de deux (2) mois avec option de prolongement, en vigueur le 22 février 2011;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0061 a été émis le 1^{er} mars 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110319

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE D'UNE
SECRÉTAIRE, SERVICES ADMINISTRATIFS – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ionela Tuzluchi comme secrétaire, services administratifs (poste auxiliaire, col blanc), à partir du 7 février 2011;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0056 a été émis le 16 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110320

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 8 mars 2011, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0065 a été émis le 8 mars 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110321

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} FÉVRIER 2011 AU 28 FÉVRIER 2011**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 28 février 2011, pour un total de 3 459 351,32 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0066 a été émis le 10 mars 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110322

**PARCS ET LOISIRS – ACHAT DE TUILES DE PLANCHER POUR L'ARÉNA
SAMUEL MOSKOVITCH**

ATTENDU QUE LA Ville de Côte Saint-Luc souhaite acheter des tuiles pour le plancher de l'aréna Samuel Moskovitch;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat de tuiles de plancher pour l'aréna Samuel Moskovitch à Distribution GOMMA Inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 10 444,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0057 a été émis le 23 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110323

**PARCS ET LOISIRS – CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA PRÉPARATION ET
L'ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat de produits et services à Showcourt International Inc. pour la préparation et

l'entretien des courts de tennis pour le Club de tennis de Côte Saint-Luc, situé au 8215 chemin Guelph, et autorise à ces fins le paiement de 11 250,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 11-0058 a été émis le 23 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110324

PARCS ET LOISIRS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PHILANTHROPIQUE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET AQUATIQUE À BNP STRATÉGIES GESTION PHILANTHROPIQUE

ATTENDU QUE BOLDUC NOLET PRIMEAU & ASSOCIÉS, ayant pour raison sociale BNP Stratégies Gestion philanthropique (« BNP ») a présenté une proposition à la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») pour des services (« Services ») de conception et de réalisation d'une étude de faisabilité philanthropique ainsi que pour la remise et la présentation d'un plan de faisabilité relativement au Centre communautaire et aquatique (« CCA »);

ATTENDU QUE les honoraires liés à l'engagement de BNP pour assurer les Services sont de 22 000 \$ plus les taxes applicables, payables en trois (3) versements (« Honoraires »);

ATTENDU QUE les Honoraires sont sous le seuil d'appel d'offres public permis en vertu de la *Loi sur les cités et villes* du Québec, de sorte que la Ville est autorisée à conclure un accord de consultation avec BNP selon les conditions qu'elle juge appropriées;

ET ATTENDU QUE BNP est un expert accrédité dans le domaine des stratégies de financement à des fins philanthropiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par les présentes adopte, confirme et octroie un contrat de service tel qu'amendé dans l'annexe datée du 14 mars 2011 (« Contrat ») pour engager BNP pour effectuer les Services aux conditions négociées (« Condition ») par la conseillère générale adjointe de la Ville, et qu'il confirme et autorise le paiement à BNP d'Honoraires n'excédant pas 22 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les Honoraires susmentionnés seront payés à la réception d'une facture payable en trois (3) versements, comme suit :

- (1) 7 000 \$ (plus taxes) : À la signature du contrat;
- (2) 8 000 \$ (plus taxes) : À mi-chemin de l'étude de faisabilité (vers le 15 avril 2011); et
- (3) 7 000 \$ (plus taxes) : Lors de la remise et de la présentation du rapport de faisabilité final.

QUE le certificat du trésorier n° 11-0059 a été émis le 23 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale adjointe soit et elle est par les présentes autorisée à signer le Contrat au nom de la Ville selon les conditions qu'elle juge appropriées, et que sa signature et les conditions négociées sont par les présentes approuvées et confirmées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110325

**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – PROCLAMATION DÉCLARANT LA SEMAINE DU
10 AU 16 AVRIL 2011 SEMAINE NATIONALE DES BÉNÉVOLES**

ATTENDU QUE 12,5 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, offrant ainsi plus de deux milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et personnes âgées, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, que ce soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, comme les Services médicaux d'urgence, V-Cop, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage des personnes du troisième âge, la Légion royale canadienne Brigadier Frederick Kisch – Filiale 97, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, et le Club de tennis de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 10 au 16 avril 2011 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidents de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles dans notre communauté;

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc pour ses bénévoles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110326

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT ANNUEL DU
CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT MILLENNIUM
AVEC INNOVATIVE INTERFACES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite renouveler l'entente avec Innovative Interfaces pour l'entretien de logiciel et d'équipement (« Entente ») relative à la suite logicielle Millennium de la Ville pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (« Entente »);

ATTENDU QUE les frais payables à Innovative Interfaces pour 2011 en vertu de l'Entente sont de 36 074,00 \$ (plus les taxes applicables);

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet l'utilisation d'une suite logicielle ou d'un produit visant à assurer la comptabilité avec des systèmes existants, en vertu de l'article 573.3 (6) (a) de la *Loi sur les cités et villes* cette Entente n'est pas assujettie au processus de demande de soumissions publiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie le renouvellement de l'entente d'entretien de logiciel et d'équipement pour 2011 à Innovative Interfaces, et autorise le paiement de la somme de 36 074,00 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément aux changements définitifs approuvés par la conseillère générale adjointe;

QUE le certificat du trésorier n^o 11-0063 a été émis le 7 mars 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la conseillère générale adjointe soit, et elle est, par les présentes, autorisée à signer l'Entente au nom de la Ville selon les conditions qu'elle juge appropriées. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110327

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT DU CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN POUR LES APPLICATIONS PG SOLUTIONS**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

110328

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5603 CASTLEWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 2 novembre 2010, montrant les modifications à la façade sur le lot 1561956 au 5603 Castlewood et préparé par Sam Ifergan, ingénieur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110329

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6501 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale reçu le 1^{er} décembre 2010, montrant une extension arrière et d'autres modifications extérieures sur le lot 2090238 au 6501 Baily et préparé par S. Hazan, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 décembre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110330

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5511 RANDALL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5511 Randall, Lot 1560608, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée :

- i) d'être localisée à 1.85m (6.06') de la ligne de lot latérale du côté est au lieu de la distance minimale requise de 1.98m (6.5'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe B, Zone RU-3.
- ii) d'autoriser le remplacement de la finition extérieure existante du bâtiment (stucco) par un matériau proposé (pierre Arriscraft) autre que ceux employés lors de la construction du bâtiment le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-12.
- iii) d'avoir un garage d'une place au lieu d'un espace en tandem d'une longueur de 38'-6" selon les dispositions de la dérogation mineure n° DM2010-07 et du règlement de zonage n° 2217, article 7-5-1.

- iv) d'avoir l'espace de garage d'une largeur de 2.82m (9.25') pour les premiers 2.53m (8.33') à partir de la porte de garage au lieu d'une largeur minimale de 3.04m (10.0') pour toute la longueur du garage, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 7-5-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110331

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 603 WESTLUKE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 603 Westluke, Lot 1290633, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale semi-détachée construite en 1955 :

- v) d'avoir un agrandissement arrière (un espace de garage) localisé à 16.0' de la ligne de lot arrière au lieu de la distance minimale requise de 18.75' et 12.43' de la ligne de lot latérale (côté rue) au lieu de la distance minimale de 15.0', le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (Zone RU-15).
- vi) avec le permis n° 95, d'être localisée à 12.43' de la ligne de lot latérale (côté rue) au lieu de la distance minimale requise de 15.0' le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, Annexe « B » (Zone RU-15). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110332

INGÉNIERIE – RÉOLUTION ATTESTANT QUE LA VILLE EST EN FAVEUR DU PLAN DE CONSTRUCTION DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU MAIL CAVENDISH

ATTENDU QUE, à sa séance ordinaire du conseil du 9 août 2010, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté une résolution approuvant l'installation de différents services municipaux;

ATTENDU QUE, depuis l'adoption de ladite résolution, les plans susmentionnés relatifs auxdits services municipaux ont été modifiés;

ATTENDU QUE le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* a demandé que la Ville de Côte Saint-Luc approuve les plans modifiés susmentionnés ainsi que la liste des infrastructures et équipements inclus dans les Travaux d'infrastructure;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc se déclare par la présente en faveur des modifications aux plans de construction de rues et infrastructures, telles que préparées par Maxime Boudreault, ing. et approuvées par Serge Allarie, ing. de Dessau inc., dont la description est plus amplement énoncée comme suite :

- 051-P028285-0300-000-VR-001-RÉV02 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-002-RÉV03 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-003-RÉV03 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-004-RÉV05 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-005-RÉV05 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-006-RÉV04 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-007-RÉV03 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-008-RÉV03 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-009-RÉV02 en date du 9 mars 2011;
- 051-P028285-0300-000-VR-010-RÉV01 en date du 9 mars 2011;

QUE le Conseil se déclare également en faveur de la liste d'infrastructures et équipements inclus dans les Travaux d'infrastructure telle que préparée par Maxime Boudreault, ing. et approuvée par Serge Allarie, ing. de Dessau inc.;

QUE le Conseil accepte également que les modifications auxdits plans n'invalident pas son approbation initiale de l'installation des différents services municipaux (Travaux d'infrastructure), lesquels incluent, sans s'y limiter, les bassins de rétention et les rues;

QUE, compte tenu de l'approbation desdits plans, le Conseil autorise également le greffier de la Ville à aviser, par écrit, le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* du fait que les plans et la liste d'infrastructures et équipements susmentionnés inclus dans les Travaux d'infrastructure sont approuvés par la Ville de Côte Saint-Luc, et que ladite modification aux plans susmentionnés n'invalide pas l'approbation initiale pour l'installation des différents services municipaux incluant, sans s'y limiter, les bassins de rétention et les rues, ladite approbation donnée à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 août 2010. »

APPROUVÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS ALLAN J. LEVINE ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE.

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Levine a demandé au greffier d'enregistrer la déclaration suivante de sa part :

« Je vais également voter contre parce qu'il s'agit du pire arrangement que j'ai eu l'occasion de voir à la Ville. Je crois que c'est mauvais pour la Ville, et cela, pour plusieurs raisons :

- I. Le seul fait de créer cette entente coûte à la Ville une fortune en frais juridiques;
- II. Nous (la Ville) allons emprunter de l'argent qui servira à financer un projet pour un promoteur privé, en payant le tiers des coûts consacrés à deux des rues à construire, dont l'une n'est pas une entrée pour le Mail, mais une voie totalement privée, et nous devons payer pour un tiers des bassins de rétention pour l'eau de ruissellement de la rue, que nous devons d'ailleurs creuser dans le parc Ruth Kovac, en plus d'avoir à réparer le tout ensuite, et nous devons payer le tiers de tout cela.

À mon avis, c'est l'arrangement le plus ridicule que j'ai vu de ma vie, compte tenu de la somme d'argent que nous consacrons à tout cela, en plus d'avoir à réduire le montant de notre emprunt pour aider le promoteur. Le plan en entier ne fait aucun sens, c'est le plan le plus embarrassant que j'aie vu dans cette Ville et je vais voter contre. »

La conseillère Berku explique ensuite que les sommes empruntées par la Ville serviront à financer les artères principales dont la Ville en entier bénéficiera et quant à l'argent empruntée pour la portion du promoteur, celui-ci la remboursera en entier.

Le maire Housefather apporte aussi des clarifications sur le fonctionnement du projet, en indiquant que la façon de procéder est non seulement courante pour les municipalités qui mettent en oeuvre des projets similaires, mais elle représente une bonne affaire pour la Ville.

110333

NOMINATION – CONSEILLÈRE RUTH KOVAC – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 30 JUIN 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} avril 2011 et se terminant le 30 juin 2011 inclusivement, et que ladite conseillère Kovac ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110334

APPROBATION DES FRAIS PAYABLES À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

ATTENDU QUE, conformément à la résolution numéro 101243, des paiements doivent être effectués pour les frais payables à l'*Union des municipalités* (« UMQ ») pour les frais de gestion-conseil et les coûts (au pro-rata) de l'avis public d'appel d'offres pour l'achat d'assurances;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes les paiements suivants, plus les taxes applicables, à l'UMQ :

Coût de gestion de la franchise par l'UMQ	1 253,80 \$
Avis public (pro-rata)	39,20 \$

QUE le certificat du trésorier n° 11-0060 a été émis le 25 février 2011, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110335

PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – HEURE DE LA TERRE

ATTENDU QUE le 26 mars 2011, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2011 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie ;

ATTENDU QUE « Une heure pour la Terre 2011 » a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

ATTENDU QU'en 2010, plus de 4000 villes réparties dans 88 pays ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« DE confirmer la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à l'événement « Une heure pour la Terre 2011 », événement qui se tiendra le 26 mars 2011 de 20 h 30 à 21 h 30 ;

D'inviter les commerces et les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc à s'impliquer activement dans cet événement ;

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à la Ville de Côte Saint-Luc en confirmant leur participation respective à l'événement. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110336

ADOPTION D'UN PLAN DE PRÉPARATION DE MESURES D'URGENCE POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc considère la protection des résidants et des infrastructures comme un élément important pour la sécurité de la ville et des personnes qui y vivent;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité civile exige que toutes les municipalités de l'île de Montréal concluent une entente avec l'agglomération de Montréal, agissant en tant qu'autorité régionale, concernant les mesures de prévention, de préparation des interventions, d'intervention lors d'un sinistre et de rétablissement de la situation après l'événement sur son territoire;

ATTENDU QUE le Comité de planification des mesures d'urgence a préparé un plan pour faire face aux urgences et aux sinistres de tous genres sur son territoire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte le document ci-joint, intitulé « Plan des mesures d'urgence », comprenant 99 pages;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc par les présentes autorise le directeur de la Protection civile à soumettre un exemplaire dudit plan au *Centre de sécurité civile*, une division du Service de sécurité incendie de Montréal;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110337

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en avril 2011 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en avril 2011, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2011, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES AFFAIRES – ALLAN J. LEVINE

Le conseiller Allan J. Levine explique aux membres de l'auditoire qu'une école publique à Côte Saint-Luc sera un atout important pour la communauté et il dit attendre avec impatience l'ouverture d'une école secondaire publique sur le territoire de la Ville.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 35 pour se terminer à 21 h 40. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant demande si les voisins sont avisés lorsqu'une demande de dérogation mineure est déposée, ce à quoi le maire Housefather répond dans l'affirmative.

Le résidant demande ensuite plus de détails à propos de l'étude de *faisabilité* pour laquelle une résolution a été adoptée ce soir. Le maire Housefather lui répond que cette étude aidera la Ville à recueillir des fonds pour contribuer à défrayer les coûts du Centre communautaire et aquatique.

Le résidant remercie la Ville d'avoir adopté le Plan des mesures d'urgence ce soir. Il ajoute que le déneigement dans la Ville de Côte Saint-Luc est exceptionnel.

2) Irving Itman

Le résidant souhaite féliciter le conseil pour l'adoption du Plan des mesures d'urgence. Il demande si des dispositions sont prévues en cas d'un déraillement de train, ce à quoi le maire Housefather répond que c'est le cas.

Le résidant demande ensuite de quelle façon le public sera informé du Plan de mesures d'urgence et le maire Housefather indique qu'un sommaire sera bientôt envoyé aux résidants.

3) Armand Zini

Le résidant demande quel est le statut concernant sa demande d'approbation d'un plan d'implantation. Le maire lui répond que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation, mais que le conseil n'a pas encore rendu sa décision. Le résidant demande que la décision soit prise le plus tôt possible, car il doit commander ses briques.

4) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant souhaite féliciter le conseil pour l'adoption du Plan des mesures d'urgence ce soir.

Le résidant se plaint ensuite de l'élimination de la neige près de sa résidence.

Le résidant souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville n'a pas décidé de faire tracer des images d'enfants sur les rues pour désigner les zones scolaires. Le conseiller Nashen explique que la Ville utilise plutôt d'autres méthodes pour désigner les zones scolaires.

110338

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 40, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER